

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 28 novembre 2023

Présents : *RYCKMANS Hélène, Présidente du Conseil*
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
BRISON Christine, COLIN Stéphane, THIRY Jean-Marie, CARDOEN
Frédéric, Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS - Conseillère communale
JOSSART Claude, CORDY Michel, PIERRE Michel, HENKART Thierry,
BABOUHOT Philippe, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, FERRIERE
Anne, FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît, VANSTEELANDT
Bernard, Geneviève WARNANT, Conseillers communaux
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff

Madame la présidente ouvre la séance à 19h00.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Madame Hélène RYCKMANS, Présidente, excuse la conseillère Jacqueline COLOT et procède ensuite de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Thierry HENKART

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Thierry HENKART

Séance publique

DIRECTEUR FINANCIER

1. Première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2023 - Approbation/tco

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » et notamment son article L1321-1, 16°,
- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale,
- Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu le décret de tutelle du 04 octobre 2018,
- Vu la circulaire du gouvernement wallon du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives,
- Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 19 juillet 2022 portant sur l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2023,
- Vu le budget du CPAS pour l'exercice 2023 voté par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 08 décembre 2022 et approuvé par le Conseil communal le 20 décembre 2022,
- Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 26 octobre 2023 décidant de l'examen et de l'arrêt de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2023,

- Vu la note explicative, le tableau des mouvements des réserves et provisions, ainsi que le tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leurs voies et moyens,
- Vu les rapports et avis favorables du Comité de Direction du 02 octobre 2023 et de la Commission budgétaire du 17/10/2023,
- Considérant que l'intervention communale ordinaire est fixée à 1.400.000,00 euros et permet exactement l'équilibre du service,
- Considérant qu'aucune intervention communale extraordinaire n'est sollicitée,
- Considérant que l'intervention communale demeure inchangée par rapport au budget initial du CPAS pour l'exercice 2023,
- Considérant l'avis demandé au Directeur financier en date du 03 octobre 2023 en conformité avec l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 13 octobre 2023 (avis 2023_116),
- Considérant que le dossier complet relatif à cette première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2023 a été réceptionné à l'administration communale le 03 octobre 2023,
- Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation de la première modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2023,
- Attendu que rien ne s'oppose à l'approbation de ladite modification budgétaire telle qu'arrêtée par le conseil de l'action sociale en date du 26 octobre 2023,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la seconde modification budgétaire du CPAS pour l'exercice 2023 tel que synthétisée aux montants suivants :

LIBELLE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
Recettes - Exercice propre 2023	3.509.742,92	0,00
Dépenses - Exercice propre 2023	3.554.128,82	408.000,00
Résultat - Exercice propre 2023	44.385,90	- 408.000,00
Recettes - Exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses - Exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	408.000,00
Prélèvements en dépenses	44.385,90	0,00
Recettes totales	3.554.128,82	408.000,00
Dépenses totales	3.554.128,82	408.000,00
Résultat global	+0,00	+0,00

Article 2 : De notifier la présente décision aux autorités du CPAS de Chastre.

Article 3 : Une possibilité de recours contre la présente décision est ouverte auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

2. ECETIA : convocation à l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation /jb

Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

-Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;

-Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE SC .

-Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2023 à 18h00 ;

- Considérant l'article 120 de la loi communale ;

-Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

-Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

-Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

-Considérant le décret du 28 mars 2018 1047 (n°36) du Parlement wallon modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

-Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Points portés à l'ordre du jour :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation

2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD

3. Lecture et approbation du PV en séance.

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes, **les points suivants inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 19 décembre 2023

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 - Evaluation	18	0	0
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD	18	0	0
3. Lecture et approbation du PV en séance.	18	0	0

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée générale ordinaire de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2023 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à :

- L'intercommunale ECETIA : sparacino@ecetia.be
- aux délégués communaux repris ci-après :
- Claude JOSSART : claud.jossart@chastre.be
- Michel PIERRE : michel.pierre@chastre.be
- Thierry CHAMPAGNE, : thierry.champagne@chastre.be
- Frédéric CARDOEN : frederic.cardoen@chastre.be
- Jacqueline COLOT : jacequeline.colot@chastre.be
- Hélène RYCKMANS : helene.ryckmans@chastre.be

3. INBW : Convocation à l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/jb

Considérant que la commune est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 par convocation datée du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal, la Commune a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW. Il s'agit de Messieurs J-M Thiry, C. Jossart, F. Cardoen et M. Pierre et Madame H. Ryckmans

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 20 décembre 2023 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Plan stratégique 2023-2025 : évaluation 2023	18	0	0
3. Budget 2024	18	0	0

Article 2 : de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale :-Monsieur Thiry Jean-Marie,
 - Monsieur Claude Jossart,
 - Monsieur Frédéric Cardoen,
 - Monsieur Michel Pierre,
 - Madame Hélène Ryckmans

4. IPFBW : Convocation à l'Assemblée générale du 12 décembre 2023 à 18h30 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/jb

-Considérant l'affiliation de la commune de Chastre à l'intercommunale IPFBW, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

-Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 par courrier daté du 19 octobre 2023 ;

-Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

-Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

-Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée portent sur :

1. Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme « Energie Brabant Wallon », dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la SCRL Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon, opération assimilée à une fusion par absorption.
 - a. Lecture du projet commun de fusion (dispense).
 - b. Examen des documents établis et mis à disposition des actionnaires
 - c. Approbation de la fusion
 - d. Dissolution de la SA Energie Brabant wallon
2. Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations ;
3. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025.

-Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

-Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 : De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 de l'intercommunale IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme « Energie Brabant Wallon », dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la SCRL Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon, opération assimilée à une fusion par absorption.	18	0	0
a. Lecture du projet commun de fusion (dispense). b. Examen des documents établis et mis à disposition des actionnaires			
c. Approbation de la fusion			
d. Dissolution de la SA Energie Brabant wallon			
2. Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations ; 3. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025.	18	0	0
3. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025.	18	0	0

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance du 28 novembre 2023 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à :

-Madame Sarah GILLARD, Déléguée à la gestion journalière de l'IPFBW – avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve : sarah.gillard@ipfbw.be

-Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal,

-Madame Hélène RYCKMANS, Conseillère communale,

-Madame Geneviève WARNANT, Conseillère communale,

-Monsieur Nicolas DEWITTE, Conseiller communal,

-Madame Anne FERRIERE, Conseillère communale.

5. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale du 12 décembre 2023 - Approbation des points portés à l'ordre du jour/jb

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 par lettre datée du 05 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.

2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1. - par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.	18	0	0
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.	18	0	0

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération :

-Au Président Monsieur Marc BAVAIS de l'intercommunale IMIO : contact@imio.be

-A Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal

-A Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre,

-A Monsieur Bernard VANSTEELANDT, Conseiller communal,

-A Monsieur Hicham ZOUGAGH, Conseiller communal,

6. ORES ASSETS - Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation/jb

-Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

-Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

-Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

-Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale extraordinaire d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;

-Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
 - Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;
 - Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :
- Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)**
- Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/scission>.
 - Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
 - Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

DECIDE PAR 18 voix pour, 0 voix contre et 0. abstentions

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes **le point ci-après inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Point unique : Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Pétigny)	18	0	0

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- l'Intercommunale ORES, infosecretariates@ores.be, CHRISTINE.LEBRUN@ORES.BE
- Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal,
- Monsieur Stéphane COLIN, Echevin,
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal
- Monsieur Nicolas DEWITTE, Conseiller communal,
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal.

7. ORES ASSETS - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 - Approbation/jb

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 14 décembre 2023 par courrier daté du 24 octobre 2023 ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

-Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

-Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

-Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Point 1 – Plan stratégique

Point 2 – Modifications statutaires

-Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

-Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

-Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

DECIDE PAR 18 voix pour, 0 voix contre 0 abstentions

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2023 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 – Plan stratégique	18	0	0
Point 2 – Modifications statutaires	18	0	0

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à :

- l'Intercommunale ORES, infosecretariates@ores.be, CHRISTINE.LEBRUN@ORES.BE
- Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal,
- Monsieur Stéphane COLIN, Echevin,
- Monsieur Thierry HENKART, Conseiller communal,
- Monsieur Nicolas DEWITTE, Conseiller communal,
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal.

8. ISBW : Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2023 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation/jb

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;

- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;

- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à l'intercommunale ISBW ;

- Considérant que la Commune, a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'ISBW du 11 décembre 2023 à 18 h 30 au siège social Le Mazerin, 200 rue du Cerf à 1332 Rixensart par courriel daté du 07 novembre 2023;

- Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISBW par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

- Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale ISBW du 11 décembre 2023 ;

- Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire adressés par l'intercommunale ;
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant
 1. Modification des représentations communales et/ou provinciales - prise d'acte
 2. Procès-verbal du 19 juin 2023 - approbation - document en annexe
 3. Présentation des résultats de la consultance et décisions du Conseil d'administration du 16 octobre 2023 - information - présentation en séance.
 4. Adoption du budget 2024 - document en annexe.
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - . Madame RYCKMANS Hélène, Conseillère communale,
 - . Madame BRISON Christine, Echevine,
 - . Madame FOCROULLE Jacqueline, Conseillère communale,
 - . Madame FERRIERE Anne, Conseillère communale,
 - . Monsieur CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre.
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;
- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales et plus précisément son article L1523-12 qui précise que « § 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause. § 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. » ;
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ISBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1er : de se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2023

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
1. Modification des représentations communales et/ou provinciales – prise d'acte	18	0	0
2. Procès-verbal du 19 juin 2023 – approbation – document annexe	18	0	0
3. Présentation des résultats de la consultance et décisions du Conseil d'administration du 16 octobre 2023 - information - présentation en séance.	18	0	0
4. Adoption du budget 2024 - document en annexe.	18	0	0

Article 2 : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération l'ISBW -

. Monsieur Vincent De LAET, Directeur général, rue de Gembloux 2 - 1450 Chastre :

vindent.delaet@isbw.be

. Madame RYCKMANS Hélène, Conseillère communale,

. Madame BRISON Christine, Echevine,

- . Madame FOCROULLE Jacqueline, Conseillère communale,
- . Madame FERRIERE Anne, Conseillère communale,
- . Monsieur CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre.

FINANCES - TAXES - RECETTE

9. Fabrique d'église SAINT PIERRE - Budget de l'exercice 2024 - Approbation/nv

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et le L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu le décret impérial du 30 septembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2022, parvenue à l'Autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 12 décembre 2014, par lequel la fabrique de l'église SAINT-PIERRE arrête le budget pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel ;
- Vu l'envoi simultané du compte susvisé, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Organe représentatif du culte ;
- Vu la décision du 09 octobre 2023, réceptionnée le 11 octobre 2023, il appert que l'Organe représentatif du culte arrête définitivement avec remarques, les dépenses reprise dans le chapitre II du budget et, pour le surplus approuve sans remarque, le reste du budget ;
- Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 10 octobre 2023 ;
- Considérant ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 11 octobre 2023 ;
- Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;
- Considérant que le budget est, tel que réformé, conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Sur la proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget de l'établissement culturel Saint-Pierre, pour l'exercice 2024.
Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10 593,50€
-dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	9 593,36€
-dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
-dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6 674,95€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6 630,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13 556,86€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00€

Recettes totales	20 186,86€
Dépenses totales	20,186,86€
Résultat comptable	0€

Article 2 : de transmettre, en application de l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives à l'Organe représentatif du culte reconnu.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

10. Statut administratif et pécuniaire - modification - Approbation/cvm

- Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié;
 - Vu la Loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
 - Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail ;
 - Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;
 - Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 145 ;
 - Considérant la délibération du Conseil communal du 29 août 2023 approuvant le règlement de travail et le statut administratif et pécuniaire applicables aux agents communaux ;
 - Considérant l'arrêté de Tutelle du 09 octobre 2023 approuvant le règlement de travail et le statut administratif et pécuniaire, à l'exception des articles 99 et 109 - points 3 et 4 du statut administratif ;
 - Considérant la remarque de l'organisation syndicale CSC relative à la circulaire du 31/01/2023 portant sur la modification en matière de certificat médical et de l'intérêt de l'intégrer aux articles 161 et 165 ;
 - Considérant la nécessité d'adapter le statut administratif afin de concorder avec les dispositions reprises dans le règlement de travail ;
 - Considérant que les modifications nécessaires ont été présentées en Concertation Commune/CPAS en date du 16 /11/2023 ;
 - Considérant que cet objet a été soumis au Comité de concertation et de négociation du 16/11/2023;
 - Considérant l'avis de légalité favorable (n°2023-131) du Directeur financier sollicité en date du 03/11/2023 et reçu en date du 03/11/2023
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications du statut administratif et pécuniaire applicable au personnel communal. Ce document sera soumis à l'approbation de l'autorité de Tutelle

MARCHÉS PUBLICS

11. Création d'un cheminement bi-bande en béton - Chemin n°59 nommé « Chemin d'Héவில் » à Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation/agh

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750 000,00 €) ;

- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 - Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 - Vu la décision du Collège communal du 7 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Création d'un cheminement bi-bande en béton – Chemin n°59 nommé « Chemin d'Héவில்lers » à Chastre" à Atelier d'architecture DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale, 28 à 6230 Pont-à-Celles ;
 - Vu le courrier de la Direction de l'Aménagement foncier rural (DAFOR - SPW) du 7 septembre 2022 indiquant que ce projet est subsidiable à hauteur de 60% ;
 - Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2022 de rentrer une demande de subside pour la création d'un chemin en bi-bande avec bande enherbée centrale pour le chemin d'Héவில்lers n°59 ;
 - Considérant qu'il est obligatoire d'obtenir l'accord de l'autorité de subsides avant de mettre en adjudication le marché de travaux ;
 - Vu la décision du Collège Communal du 12 janvier 2023 d'approuver le projet réalisé par le bureau d'études créant un chemin bi-bande sur le chemin d'Héவில்lers (chemin n°59) estimé à 294.910,57 € TVAC (plan et estimatif en annexes) ;
 - Vu le rejet du projet par le Conseil Communal du 28 mars 2023 ;
 - Considérant que suite à la réunion du 19 juillet 2023 avec plusieurs agriculteurs et propriétaires des champs bordant la voirie relative au projet, les modifications suivantes ont été apportées au projet :
 - Prévoir un empiérement permettant une bonne portance entre les deux bandes en béton ;
 - Prévoir de bien contrebuter les bi-bandes aux extrémités (pour avoir une sur-largeur pour les plus gros véhicules) ;
 - Garder, comme prévu initialement, deux zones de croisements ;
 - Prévoir en quantité présumée 6 entrées de champs en tout de 15 m de long (pavés au milieu uniquement, pas sur le côté). Ces emplacements seront définis avant la mise en œuvre en concertation avec les agriculteurs ;
 - Considérant que l'auteur de projet désigné a modifié le dossier technique en tenant compte des remarques précitées ;
 - Considérant le cahier des charges N° 2023/05 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet ;
 - Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à présent à 267 957,82 € hors TVA ou 324 228,96 €, 21% TVA comprise ;
 - Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
 - Considérant que, sous réserve de son approbation, le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60/20230006 ;
 - Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 novembre 2023, un avis de légalité réservé avec remarques a été émis par le directeur financier le 19/11/2023 ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} :** D'approuver le cahier des charges N° 2023/05 et le montant estimé du marché "Création d'un cheminement bi-bande en béton – Chemin n°59 nommé « Chemin d'Héவில்lers » à Chastre", établis par l'auteur de projet, atelier d'architecture DR(EA)²M SC SPRL, Place Communale, 28 à 6230 Pont-à-Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 267 957,82 € hors TVA ou 324 228,96 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 :** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- Article 3 :** De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, sous réserve de son approbation, article 421/731-60/20230006.
- Article 5 :** De transmettre la présente décision, pour information et suite utile, à l'autorité de Subsidés (DAFOR), au Service juridique, au Service travaux, et au Service finances.

ENSEIGNEMENT

12. Brevet cycliste 2023- 2024 Convention entre l'A.S.B.L PRO VELO et la commune de Chastre- Approbation/nvv

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
 - Considérant le courriel du 16 octobre 2023 émanant de Monsieur Thibault GEORGERY, Coordinateur Pro Vélo dans les écoles de l'entité par lequel il transmet la convention "Education et formation à la pratique du vélo 2023-2024";
 - Vu la participation à la formation de 4 classes de 5e primaire (Cortil/Blanmont/Gentignes libre/Jean Bosco) sur la commune de Chastre;
 - Considérant que cette formation est prise en charge annuellement par la Région Wallonne pour 80% du montant de base soit la somme de 3600€;
 - Considérant que le coût de ce projet est prise en charge annuellement par l'Administration communale de Chastre pour 20% du montant de base soit un montant de 900 €;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:	d'approuver la convention pour l'année scolaire 2023-2024 relative au brevet cycliste dispensé dans les 4 classes de 5e année primaire participantes à savoir l'école libre de Gentignes, l'école libre spécialisée Jean Bosco, les écoles communales de Cortil et Blanmont
Article 2:	de remettre un exemplaire de la présente délibération à - Madame Nathalie VANVYNCK, service enseignement, pour information, - Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier, pour information et suite utile, -Monsieur Thibault GEORGERY, coordinateur pédagogique PRO VELO, pour information.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Madame la Présidente accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal :

- M. PIERRE demande où en est le projet "Boischamp". Th. CHAMPAGNE répond que le suivi est en et donne un état de la situation actuelle.
- M. PIERRE demande si la Commune de Chastre a des nouvelles de la Commune de Walhain pour le dossier de la gare. S. COLIN répond que la situation est compliquée car lors de la Réunion commune, tout s'était très bien passé alors que dans la presse on peut lire que la Commune de Walhain maintient fermement son choix de ne pas suivre la volonté de la Commune de Chastre.
Ce décret "voiries" devrait être présenté au Conseil communal de décembre 2023.
- P. BABOUHOT souhaite avoir des informations quant aux PFAS. Th. CHAMPAGNE explique que les résultats pour Chastre sont bons et qu'il est difficile de faire réaliser ce type d'analyses car celles-ci sont faites en Allemagne. Les paramètres à rechercher sont très nombreux. Il est proposé que la commune réfléchisse à une prise en charge de la filtration de l'eau.
- C. JOSSART demande où en est le problème de bambous à la Rue G. Delvaux. Th. CHAMPAGNE répond que la haie va être déplantée et placée en pots. Il s'agit d'un dossier traité par le Juge de Paix et non la Commune.

Madame la présidente lève la séance à 21 heures 00 minutes.

La Directrice générale ff

VAN MEENSEL Cécile

La Présidente

RYCKMANS Hélène